LOI SUR LES BOISSONS ALCOOLISÉES

R-036-2007 Enregistré auprès du registraire des règlements 2007-12-18

ARRÊTÉ SUR LE RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À CAMBRIDGE BAY

En vertu de l'article 41 et du paragraphe 42(1) de la *Loi sur les boissons alcoolisées* et de tout pouvoir habilitant, le ministre prend l'*Arrêté sur le référendum relatif aux boissons alcoolisées à Cambridge Bay*, ci-après.

1.	Un référendum sur les boissons alcoolisées aura lieu le 11 février 2008 pour la partie du Nunavut située
dans un	rayon de six km du bureau de hameau de Cambridge Bay, à l'exception de la station principale du réseau
d'alerte	avancé CAM.

2. Un vote par anticipation aura lieu le 4 février 200			
7 I'm vote nar anticination alira lieli le 4 tevrier 700			

PUBLIÉ PAR
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT
©2007 COLIVERNEMENT DIL NUNAVUT

1 R 036 2007